

*Le Chef de Cabinet
du Président de la République*

Monsieur Erick LABROUSSE
7 ter avenue Paul Beme
Résidence La Palmeraie
47520 LE PASSAGE

Paris, le

- 8 NOV. 2012

Cher Monsieur,

Votre message est bien parvenu à la Présidence de la République.

Soyez assuré qu'il a bien été pris connaissance de votre démarche visant à supprimer l'heure d'été double en France.

Comme vous le savez, la directive européenne 2000/84/CE du 19 janvier 2001, concernant les dispositions relatives à l'heure d'été, a suscité une communication de la Commission européenne, publiée le 23 novembre 2007. Ce document fait référence aux consultations menées dans les États-membres interrogés sur l'impact du changement d'heure en été dans leur pays. La plupart d'entre eux souhaitent préserver le régime actuel, leurs secteurs économiques ayant intégré l'heure d'été dans leurs activités.

Il convient également de noter que le passage à l'heure d'été ne constitue pas un sujet de préoccupation dans les États-membres de l'Union européenne. Dans cette perspective, la Commission européenne a estimé que le régime instauré par la directive 2000/84/CE restait approprié.

.../...